ONET LE CHÂTEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHÂTEAU

Séance du 21 décembre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	24
Absent :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL (arrivée à 19h05), Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Françoise VITIELLO (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, (pouvoir à Franck TOURNERET, arrivée à 20h05), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONJAUX), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absent excusé : Jean-Luc PAULAT

Absent : Jean-Marc LACOMBE

PACV/160-2023

Délibération complémentaire à la délibération PACV/126-2023 du 2 octobre 2023 relative au Projet d'aménagement d'un chemin piétonnier et sécurisation de la voie adjacente Chemin du Campet avec transfert partiel dans le domaine communal d'un bien de section afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général

Vu l'article L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération PACV/126-2023 prise par le Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU que par délibération PACV/126-2023 du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a déclaré d'intérêt général l'opération d'aménagement du chemin piétonnier et de sécurisation de la voie adjacente du Chemin du Campet avec transfert partiel dans le domaine communal d'un bien de section afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

CONSIDERANT en effet, la nécessité de sécuriser le déplacement des promeneurs, habitants et notamment les enfants le long du chemin du Campet à Onet-Village depuis l'intersection de la route du Château et du chemin du Campet jusqu'au giratoire du Campet.

CONSIDERANT que le secteur est fortement fréquenté par les randonneurs mais aussi par les enfants du village qui se rendent à l'arrêt de bus situé à proximité du giratoire du Campet.

CONSIDERANT en outre qu'un projet de création d'un lotissement d'une vingtaine de lots sur le secteur renforce la nécessité de sécuriser cet axe pour les piétons.

CONSIDERANT qu'une étude a été réalisée afin de sécuriser le secteur.

CONSIDERANT que ce projet permettrait de garantir la sécurité de tous et revêt de fait un caractère d'intérêt général.

CONSIDERANT que ce projet prévoit, comme évoqué dans la délibération précitée, l'aménagement :

- d'une portion de cheminement piétonnier protégé de l'intersection de la route du château et du chemin du Campet au secteur urbanisé,
- d'une zone de rencontre sur la traverse du secteur résidentiel,
- d'une deuxième portion de chemin piétonnier protégé de la fin de la zone résidentielle au giratoire du Campet.

CONSIDERANT que ce projet concerne en partie le bien de la section « Onet-le-Château », la réalisation du projet précité est conditionnée au transfert à la commune de la parcelle fille cadastrée AP 415 issue de la parcelle mère cadastrée AP 61.

CONSIDERANT que cette portion de la parcelle fille cadastrée AP 415 est pour partie grevée d'un emplacement réservé au PLUi pour agrandissement de la voie communale et est classée en zone UD.

ENTENDU que concernant les biens de section et dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, l'article L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en absence de commission syndicale, le Conseil Municipal peut, par délibération, demander au Préfet du département de prendre un arrêté de transfert de tout ou partie d'un bien de section.

ENTENDU que la délibération du Conseil Municipal doit être publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, diffusée dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

ENTENDU que dans les deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté au Maire de la commune à la fin d'affichage en mairie d'une durée de deux mois.

ENTENDU que conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'affichage de ladite délibération le 05 octobre 2023, à sa publication dans un journal d'annonces légal le 08 octobre 2023, et qu'un registre a été mis à disposition des membres de la section le 05 octobre 2023.

ENTENDU qu'ainsi les membres de la section dénommée « Section d'Onet-le-Château » ont eu dès la délibération PACV/126-2023 du 2 octobre 2023 toutes les informations nécessaires sur le projet, son périmètre et sa situation.

ENTENDU que dans la délibération susvisée, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de l'Aveyron en vue d'obtenir le transfert partiel dans le domaine communal du bien de section en vertu de l'article L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU que suite à cette demande de transfert du bien de la section « Section d'Onet-le-Château », les services préfectoraux ont demandé à ce que la commune prenne une nouvelle délibération qui devra mentionner le nom de la section, les références cadastrales de la parcelle issue de la division et sa superficie.

ENTENDU que la commune a donc sollicité les services d'un géomètre expert et a effectué les démarches auprès du service du cadastre.

ENTENDU que la présente délibération ne fait qu'ajouter une précision d'ordre technique liée à cette demande cadastrale, sans remettre en cause l'objet, l'étendue, la finalité, l'objet ni le périmètre, tels que définis dans ladite délibération.

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de rendre compte de la division parcellaire et de sa régularisation cadastrale, telle que demandée par les services préfectoraux, sans impact sur le projet.

CONSIDERANT qu'il résulte du plan de division parcellaire, joint en annexe, que la parcelle mère AP 61 du bien de la section dénommée « Section d'Onet-le-Château », d'une contenance de 0ha88a10ca, a été divisée en deux parcelles filles : l'AP414 du bien de la section dénommée « Section d'Onet-le-Château » d'une superficie de 0ha74a77ca, et l'AP415 du bien de la section dénommée « Section d'Onet-le-Château » d'une superficie de 0ha13a33ca, objet de la présente délibération.

CONSIDERANT que la présente délibération vient en complément de la délibération PACV/126-2023 du 2 octobre 2023 en ce qu'elle identifie la parcelle fille cadastrée AP415 d'une superficie 0ha13a33ca issue de la division de la parcelle mère cadastrée AP 61 du bien de la section dénommée « Section d'Onet-le-Château », telle qu'elle résulte du relevé cadastral joint en annexe de la présente note.

CONSIDERANT que s'agissant d'une opération d'intérêt général visant à la sécurisation des piétons et notamment des enfants empruntant quotidiennement ce secteur, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de transfert dans le domaine communal du bien de la section dénommée « Section d'Onet-le-Château » de la parcelle fille cadastrée AP415 d'une superficie estimée de 0ha13a33ca et de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aveyron la prise de l'arrêté de transfert correspondant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- confirme le caractère d'intérêt général du projet,
- acte que la présente délibération vient en complément de la délibération PACV/126-2023 du 2 octobre 2023, sans modification du projet initial,
- acte que l'identification de la parcelle fille cadastrée AP415 d'une superficie 0ha13a33ca issue de la division de la parcelle mère cadastrée AP61 du bien de la section « Section d'Onet-le-Château », telle qu'elle résulte du relevé cadastral,
- acte que toutes les formalités de publication et d'affichage permettant la parfaite information et prise de connaissance des administrés sur le projet, sa situation et son périmètre tels que définis dans la délibération PACV/126-2023 du 2 octobre 2023 seront réalisées,
- autorise Monsieur le Maire à transmettre la nouvelle délibération à Monsieur le Préfet et à confirmer la demande de transfert de la parcelle fille cadastrée AP415 dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ONET LE CHATEAU
AVEYRON

Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 2 6 DEC. 2023
Et de la publication le : 2 7 DEC. 2023